



# CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du  
21 décembre 2017**

MAIRIE 2 Place du Bourg 22200 TREGONNEAU  
Tel/Fax : 0296432518  
Courriel : [mairie.tregonneau@wanadoo.fr](mailto:mairie.tregonneau@wanadoo.fr)

# ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Convention ADS (Service instructeur Urbanisme)/GP3A
- Transfert de compétences Assainissement à GP3A
- Dissolution CCAS
- Tarifs municipaux 2018
- Projets 2018
- Conventions travaux bourg avec le département
- Dépenses d'investissement 2018
- Questions diverses

**Séance du jeudi 21 décembre 2017**  
**Salle de la Mairie**

**Date de la convocation : 15 décembre 2017**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 15**

**Etaient présents** : M Jean-Luc **PICAUD**, M Denis **CARADEC**, M Didier **GUILLOU**,  
Mme Françoise **POUPON**, M Yann **ALLAIN**, Mme Véronique **CALLAC**, Mme Stéphanie  
**CARADEC-BOCHER**, M Alain **HUET**, M Ludovic **JOURDEN**, M Gildas **LABAT**,  
M Christophe **ROLLAND**, Mme Aurore **STEUNOU**

**Procurations** : Mme Gaëlle **SAVEAN** procuration à M Jean-Luc **PICAUD**

**Absents excusés** : Mme Aurélie **GUILLOU**, M Serge **LE PENNEC**

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise **POUPON**

**Assistait également à la séance** :

Mme Melinda **NICOL TOULLELAN** secrétaire de mairie

## Traitement de l'ordre du jour

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 novembre est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité*

Il peut être mis en diffusion.

- **Convention ADS (Service instructeur Urbanisme)/GP3A**

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR et afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, l'administration du droit des sols (ADS) a été transférée au pays de Guingamp en 2016.

Elle sera désormais prise en charge par l'agglomération GP3A.

La plateforme mutualisée du droits des sols dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) sera donc transférée à GP3A au 1<sup>o</sup> janvier 2018.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service. Elle reprend les termes de la convention précédente signée avec le pays.

Les tarifs restent inchangés.

Le service sera financé par la commune sur la base de 50% du coût par nombre dossiers et 50% du coût par habitants sur l'année n-1.

Afin de permettre la comptabilité des dossiers instruits par GP3A, ils seront traduits en « équivalent permis de construire ». Les ratios suivants sont ceux opérés par l'Etat :

- o permis de construire = 1>
- o certificat d'urbanisme a = 0.2
- o certificat d'urbanisme b = 0.4
- o déclaration préalable = 0.7
- o permis d'aménager = 1.2
- o permis de démolir = 0.8

*Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention ADS proposée par l'agglomération et autorise le Maire à la signer.*

## • *Transfert de compétences Eau-Assainissement à GP3A*

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;
- Prendre acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard ;
- S'engager à préparer, au cours de l'exercice 2018 et en concertation avec la communauté d'agglomération, l'extension territoriale de ces compétences.

Monsieur le Maire indique que pour Trégonneau, ce transfert de compétences concernera exclusivement l'assainissement collectif desservant le lotissement Praden Meur.

*Le conseil prend acte et valide à l'unanimité la modification des statuts de l'agglomération.*

## • *Dissolution CCAS*

Comme nous l'avons évoqué lors du conseil consacré au budget, et en accord avec le percepteur de Guingamp, dont nous dépendrons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire propose au conseil de dissoudre le CCAS (comme cela est préconisé pour les communes de moins de 1500 habitants).

Conséquences:

- 1: il n'y aura plus de budget annexe CCAS à compter de 2018. Les dépenses et les recettes seront intégrées au budget principal.
- 2: Le terrain propriété du CCAS sera transféré à la commune par acte administratif
- 3: les missions et les activités qui étaient celles du CCAS, seront exercées sans changement par la commission « Sanitaire et Social » du conseil municipal. La composition de cette commission, créée lors de l'installation du conseil actuel en 2014, est exactement la même que celle du CCAS.

Les membres du CCAS ont été informés de ce projet de dissolution lors d'une réunion préalable à ce conseil.

Ils en ont approuvé le principe à l'unanimité des membres présents.

*Le conseil approuve à l'unanimité la dissolution du CCAS et le transfert de son budget au budget général.*

## • Tarifs municipaux 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil les tarifs appliqués en 2017 :

### Traitement documents mairie

Photocopie : 0,15 € la page format A4

Envoi fax : 1 € la première page, 0,50 € les pages suivantes

Envoi par courriel : 1 € le document

### Garderie

1,20 € l'heure (payable au 1/4h)

1,20 € le 1/4h après 18h30 (retard)

0,80 € le goûter

### Cimetière

Tombe 2m<sup>2</sup> :

- 15 ans : 80 €.

- 30 ans : 130 €.

Columbarium :

- Cavurne 15 ans : 200 €

- Casier 15 ans : 300 €

### Salle des fêtes

Nature location	Locaux	Extérieurs	Evolution
Apéritif, café enterrement	60	100	
Repas sans cuisine	120	200	Arrhes (50% à la réservation)
Repas avec cuisine	140	220	Arrhes (50% à la réservation)
Bal	200	200	Arrhes (50% à la réservation)
Chauffage (par jour)	20	20	
Couverts (par couvert complet)	0,5	0,5	
Caution salle	300	300	
Sono (ampli, micro)	20	20	Caution spéciale
Videoprojecteur	10	10	Caution spéciale

Après discussion et concertation, le conseil décide d'apporter les modifications suivantes:

- Augmentation de 30€ pour la location salle des fêtes au tarif extérieur :
  - Le repas sans cuisine passe de 200 à 230€
  - Le repas avec cuisine passe de 220 à 250€
- Suppression de la possibilité de location de la sonorisation ou du videoprojecteur (peu de demandes et risques techniques importants)
- Tous les autres tarifs restent inchangés pour 2018.

*Le conseil approuve à l'unanimité les modifications des tarifs communaux pour 2018.*

- **Projets 2018**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux et les commissions à réfléchir aux projets à prévoir au budget 2018.

Un conseil municipal plus particulièrement dédié à ce sujet se tiendra fin janvier.

- **Conventions travaux bourg avec le département**

La commune devra signer deux conventions avec le département pour les travaux d'aménagement du bourg:

1. Convention travaux sur mandat:

Elle traitera la prise en charge de la couche de roulement pour la partie « départementale » de la route.

2. Convention ODP:

C'est l'autorisation de faire les travaux

Le conseil municipal est donc invité à prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions proposées au nom de la commune.

*Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions qui seront proposées par le département.*

- **Dépenses d'investissement 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2018 et à compter du 1er janvier 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter l'action communale lors du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissements, la Commune peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, hors remboursement de la dette.

Les crédits correspondant à ces dépenses seront obligatoirement inscrits au budget 2018. Monsieur le Maire indique que cette possibilité accordée par le conseil permettra par exemple de procéder dès le début de l'année au remplacement indispensable du matériel volé récemment lors du cambriolage du local communal.

*Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans les conditions proposées.*

- **Questions diverses**

- **Prochain conseil**

Le prochain conseil, consacré en priorité, devrait avoir lieu le 26 janvier (à confirmer).

***L'ordre du jour ayant été entièrement traité, Monsieur le Maire remercie tous les conseillers et lève la séance à 21h55.***